

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 septembre 2019 à 18 heures 00 minutes
Salles des Mariages

Présents :

Mme BELLET Sylvie, Mme CHEMIN Françoise, M. DELAHAYE Jean-Richard, M. DEMARE Michael, M. DENEUVE Edouard, M. FIOUET Pierre, M. LAMBERT Michel, Mme LEPLAY Aurélie, M. MARECAL René, M. NAVARRE Jean-Louis, M. PAIMPARAY William, Mme PIGNE Corinne, Mme VARIN Nathalie

Procuration(s) :

Mme AUVRAY Isabelle donne pouvoir à M. NAVARRE Jean-Louis

Absent(s) :

Mme SOUDRY Christine

Excusé(s) :

Mme AUVRAY Isabelle

Secrétaire de séance : Mme VARIN Nathalie

Président de séance : M. NAVARRE Jean-Louis

01 - MINUTE DE SILENCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2019

*Avant le début de la séance, une minute de silence est observée
en hommage à l'ancien président Jacques Chirac
et en hommage à Mrs Gérard Lesueur et Raymond Ricard.*

Sur demande de M. Delahaye, par rapport à une question posée par M. Démare lors du tour de table de la dernière séance du Conseil municipal au sujet du fonctionnement des caméras, Monsieur le Maire précise qu'une des caméras est actuellement en réparation chez le fournisseur mais doit être repositionnée cette semaine. Les autres caméras fonctionnent très bien et des infractions ont été dénoncées.

Soumis à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 08 juillet 2019 est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout des points supplémentaires suivants :

09 - Subvention exceptionnelle pour l'association CAV

08- Statuts du SDE76

02 - INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire exprime ses plus sincères remerciements à toutes les personnes (membres du Conseil Municipal et autres) pour leur précieuse collaboration dans l'organisation du concert du 24 août et la venue du Prince Albert II de Monaco.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- enquête publique du PLUi du 19 août au 27 septembre
- signature du contrat de région le 6 septembre
- signature d'une servitude de support incendie sur le terrain route de l'Europe (ex GSPAN) (voir point 7)
- rapport de service Rudologie (consultable en mairie)
- plaquette d'information sur le déploiement de la fibre optique (consultable en mairie)
- financement sur 3 années (2019.2020.2021) par Noriap pour les études du silo
- point sur les travaux salle du Vivier,
- pose de pierres au niveau de la côte de Thérouldeville,
- le permis de construire concernant la salle de la concorde va être déposé ces prochains jours. Une réunion publique sera à prévoir.
- définir emplacement de la plaque commémorative suite visite de SAS Prince de Monaco : façade de la Mairie
- non renouvellement du bail à Mme Loisel - location de vélos (ex local de l' OT)

- exposition des archives départementales "Les Princes de Monaco en Normandie" du 14/09 au 14/12.
- conférences à 17h30 à l'Abbaye Notre Dame du Pré :
 - * le 05 novembre : Michaël Bloche - L'abbaye Notre Dame de Valmont : fondation et développement du temporel XII et XIIIe siècle
 - * le 19 novembre : Jean-Louis Jumeau - Adrienne d'Estouteville et les grandes heures de Valmont
- demande à réfléchir sur l'organisation des colis des aînés: Mme Bellet prend note.
- divers remerciements

Suite à la réunion avec l'agglomération de Fécamp, Monsieur le Maire fait un point sur le dossier "inondations" :

- route de Gerponville : La DDR va prendre contact avec le propriétaire du Bois et un caniveau sera créé. Bien que propriété d'EDF, le curage de la buse du bassin de rétention au niveau de la résidence des Sablières a été réalisé par la commune.
- rue Pierre Six / Valrandon : le piège à cailloux va être nettoyé par les services de l'agglomération. Dans la rue Pierre Six, au niveau de la propriété de M. Démare, le projet est d'acquérir une parcelle de terrain et buser afin de faciliter l'écoulement de l'eau.
- rue du 8 mai 45 : une mare va être débouchée par les services de l'agglomération et divers travaux vont être engagés. (chemin privé perpendiculaire à la rue du 8 mai 45)
- Bec au Cauchois : depuis le changement de propriétaire, les terres situées sur le plateau sont désormais cultivées, ce qui provoque les importantes coulées de boue. Il y aurait la possibilité de positionner un caniveau sur le chemin qui mène à la station d'épuration afin de diriger les ruissellements vers un terrain qui appartient à la commune. De ce fait, les eaux seraient dirigées vers la rivière.

Madame Chemin intervient pour préciser que l'association Solidarité du Canton de Valmont est venue en aide à une famille sur Valmont durement touchée par les inondations.

03 - RENOUVELLEMENT CONTRAT PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

M. le maire rappelle au conseil municipal que le copieur du secrétariat de la Mairie multifonction couleur est en location depuis 2014 et que le contrat arrive à échéance. La société RICOH propose de le renouveler par un matériel plus récent et plus performant avec un coût moindre.

Après examen de la proposition de la société RICOH, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler le photocopieur aux conditions suivantes :
 location d'un copieur RICOH IMC3000 sur 60 mois au prix mensuel de 65.00 € H.T
 contrat de maintenance: 0.0045€ HT/ copie noire et 0.036€ HT/ copie couleur

- AUTORISE le maire à signer le contrat entre la commune et la société RICOH

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04 - TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer concernant les modalités de la taxe d'aménagement pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2020. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les deux délibérations prises en 2011 N° 45 instaurant le taux à 3% et les diverses exonérations facultatives et 2014 N°52 pour exonérer de la part communale de la TA pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une superficie inférieure à 20m².

Suite à ces différentes lectures, un débat s'instaure

et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 %,
 - d'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 - * les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés à l'article 3° de l'article L.331-12 du présent code,
 - * les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m²,
 - * les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,